

ARRETE TEMPORAIRE N° 2026-112
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

PUBLIÉ LE
17 AOUT 2026
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande De Mme POUCH Stéphanie

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement au 28a rue Albert Zimmer pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrêté

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le jeudi 20 août 2026

Stationnement interdit au droit du 28a rue Albert Zimmer LA WANTZENAU

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant devant le 28a rue Albert Zimmer.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par Mme POUCH Stéphanie.

Article 4 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - o Secrétariat - Service des voies publiques
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Brigade de Gendarmerie de la Wantzenau
- Mme Stéphanie POUCH
- Commune de la Wantzenau :
 - o Police municipale
 - o Recueil des actes administratifs
 - o Affichage

Fait le **17 AOUT 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Alain HERRMANN